

COMMUNIQUE DE PRESSE

Caen, le jeudi 26 août 2010

Le Code de la santé publique dispose que la continuité obstétricale et chirurgicale doit être assurée tous les jours de l'année 24h/24 pour faire fonctionner une maternité. Pour les établissements réalisant moins de 1500 naissances par an, la continuité doit être assurée par la présence d'un gynécologue obstétricien en astreinte opérationnelle 24h/24 tous les jours de l'année.

A la maternité de Vire cette continuité a été assurée par deux praticiens depuis cinq ans jusqu'au début de l'été 2010, période à partir de laquelle l'établissement s'est retrouvé avec un seul praticien.

Aujourd'hui les recrutements en cours permettent de garantir cette continuité et donc le fonctionnement de la maternité de Vire.

En outre, un travail de coopération entre les maternités de Vire et de Flers est entrepris afin d'apporter une réponse aux difficultés de fonctionnement liées à la démographie médicale.

Contact

Claire Le Privé, responsable communication externe

T. 02 31 70 97 67

Courriel : claire.le-privé@ars.sante.fr